

*Assurance-chômage—Loi*

Nous nous réjouissons de cette mesure, monsieur le Président, parce qu'elle fait disparaître certaines clauses discriminatoires dont la suppression s'imposait depuis longtemps. Nous tenons également à faire remarquer que d'autres modifications s'imposent, et c'est pourquoi nous avons voulu proposer des amendements concernant les pêcheurs et le congé de maternité. Voilà pourquoi nous avons demandé de prolonger de quelque 26 semaines le bénéfice des prestations d'assurance-chômage et voilà pourquoi nous nous réjouissons du fait qu'un des principaux candidats à la direction du parti conservateur ait lui aussi préconisé la même chose. Nous pressons le gouvernement de reconnaître le fait qu'il est important d'offrir un régime de soutien du revenu aux gens s'il ne réussit pas à leur fournir des emplois, un soutien qui permette à l'individu de conserver sa dignité.

• (1230)

Nous pressons en même temps encore une fois le gouvernement de s'engager sérieusement à assurer le plein emploi et à cette fin de financer une part accrue du coût de l'assurance-chômage à même ses revenus généraux de sorte que ce coût puisse être supporté plus équitablement et qu'on rappelle au gouvernement qu'il a le devoir de fournir du travail à tous les Canadiens.

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir participer à ce très important débat, aujourd'hui, et je tiens à remercier le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bujold) de m'avoir cédé son tour.

Comme mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a signalé, les amendements proposés par le gouvernement à la loi sur l'assurance-chômage qui touchent les prestations de maternité sont attendus depuis longtemps. Le ministre saura reconnaître que je compte parmi les députés qui exhortent non pas depuis des semaines ni des mois, mais bien des années, le gouvernement à procéder à ces modifications. Je suis heureuse de voir qu'elles sont enfin présentées. Elles auront pour effet de permettre à un plus grand nombre de femmes sur le marché du travail de profiter des prestations de maternité.

C'est important, mais ce qui importe également c'est que ces amendements semblent démontrer un changement d'attitude. On semble enfin reconnaître une réalité que de très nombreuses femmes connaissent déjà, c'est-à-dire leur présence permanente sur le marché du travail. De plus en plus de femmes canadiennes exercent une profession rémunérée et continueront de le faire pendant la majeure partie de leur vie. Les statistiques du recensement de 1981 montrent que 65 p. 100 des femmes de moins de 45 ans travaillent à l'extérieur de leur foyer. Ce qui importe encore plus, cependant, c'est que 45 p. 100 des femmes, presque la moitié d'entre elles, qui ont des enfants de moins de trois, étaient sur le marché du travail en 1981. Même si la majorité des employés à temps partiel sont des femmes, les trois-quarts des femmes sur le marché du travail occupent un emploi à temps plein.

En d'autres termes, les femmes sont sur le marché du travail pour y rester. Pourtant, elles doivent encore surmonter des

obstacles considérables pour avoir accès, par exemple, aux emplois réservés jusqu'ici à leurs confrères masculins. Je veux parler, monsieur le Président, des emplois les mieux rémunérés, ceux qui offrent plus de chances d'avancement que les emplois de bureau, et ceux dans les domaines des ventes et des services, emplois où sont généralement confinées les femmes. Comme mon collègue l'a signalé, ce sont ces mêmes catégories qui sont le plus menacées par l'ère de la technologie de pointe dans laquelle nous entrons.

Trop peu d'emplois bien rémunérés sont occupés par des femmes, monsieur le Président. En outre, ces dernières continueront de recevoir une rémunération moindre pour les emplois dits «de femmes» même si ce travail peut avoir la même valeur qu'un autre. Sur le marché actuel, on accordera moins d'importance à leurs compétences, à leurs efforts, à leurs responsabilités et à leurs conditions de travail que s'il s'agissait d'emplois normalement réservés aux hommes.

Tant que cette situation n'aura pas changé, les femmes continueront de gagner en moyenne deux fois moins environ que les hommes. On a parlé à je ne sais combien de reprises de cet écart entre les salaires. Soixante-quinze p. 100 de toutes les femmes travaillant à l'heure actuelle reçoivent des salaires inférieurs à \$12,000. Or, leur rémunération est essentielle au bien-être de la famille canadienne. Le Conseil national du bien-être social a estimé, en 1981, que si dans les familles où les deux conjoints exercent une profession rémunérée la femme cessait de travailler le nombre de familles canadiennes indigentes augmenterait de 60 p. 100.

De là la nécessité de donner un revenu aux femmes enceintes ou aux jeunes mères ne pouvant travailler. Or, la loi sur l'assurance-chômage actuelle, renferme plusieurs obstacles qui empêchent les femmes enceintes travaillant normalement d'obtenir le revenu dont elles ont besoin pendant la période où elles doivent cesser de travailler à cause de leur grossesse.

En outre, les femmes qui demandent des prestations de maternité doivent non seulement répondre aux critères d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage ou d'assurance-maladie, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir justifier de 20 semaines de travail, mais elles doivent également satisfaire à la règle des dix semaines prévue au paragraphe 30(1) de la loi sur l'assurance-chômage. En vertu de ces dispositions, la femme réclamant des prestations devrait travailler au moment où elle est tombée enceinte et au moins dix de ses 20 semaines d'emploi doivent tomber entre la trentième et la cinquantième semaine précédant l'arrêt de travail.

Cette exigence, monsieur le Président, a posé d'énormes difficultés aux femmes tentant d'obtenir des prestations de maternité et a entraîné chez elles une très grande confusion et un vif sentiment de frustration. Non seulement cela amène les injustices dont ont parlé le ministre et mon collègue de Saint-Jean-Est, car la date de naissance ne peut pas toujours être précisée avec précision, mais cela signifie aussi, et c'est extrêmement important, qu'une femme qui a travaillé pendant de nombreuses années mais qui était malade ou qui avait été mise à pied temporairement au moment où elle est tombée enceinte n'aura pas droit aux prestations de maternité.